

COMMUNE D'ORSAY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Frédéric Henriot, Ariane Wachthausen, Elisabeth Caux, David Saussol, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Théo Lazuech, Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Elisabeth De Lavergne, Kaouthar Benameur, Rémi Darmon, Abdelhamid Mellouk, Christophe Le Forestier, Laurent Remy, Patrick Villette, Louis Leroy, Eric Lucas, Pierrick Courilleau

Absents excusés représentés :

Anne-Charlotte Bénichou	Pouvoir à Didier Missenard
Pierre Bertiaux	Pouvoir à Mireille Delafaix
Albert Da Silva	Pouvoir à Véronique France-Tarif
Caroline Danhiez-Caillet	Pouvoir à Louis Leroy
Pierrick Courilleau (jusqu'à 20h44)	Pouvoir à Eric Lucas

Absents : //

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents à 20h30 : 31
Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Patrick Villette est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2023-101 – DEVELOPPEMENT DURABLE – SOUMISSION AU REGIME FORESTIER DES ESPACES FORESTIERS DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code forestier, et notamment l'article L. 211-1-I-2°,

Vu la délibération 2004-117 du 22 octobre 2004 portant application du régime forestier sur la parcelle n°166 du bois de la Grille noire, du bois de la Cyprenne et du bois de la Troche

Vu l'arrêté préfectoral n°81-8795 du 22 décembre 1981 décidant la soumission au Régime forestier des bois d'Orsay,

Considérant que la Commune a intérêt à voir appliquer le régime forestier aux parcelles listées en annexe,

Considérant que l'application du régime forestier ne peut se faire qu'après une délibération du Conseil municipal acceptant le principe,

Vu la commission des finances, du développement économique et des affaires générales en date du vendredi 17 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite** l'application du régime forestier aux parcelles suivantes :

Commune	Section	N° Parcelle	Dénomination	Surface cadastrale (hectare)
Orsay	AB	060	La Troche	0,5493
Orsay	AB	341	La Troche	0,0438
Orsay	AB	375	La Troche	2,1725
Orsay	AB	485	La Troche	0,3133
Orsay	AE	117	La Troche	0,9135
Orsay	AO	002	Bois de la Cyprenne	2,3805
Orsay	AO	004	Bois de la Cyprenne	4,7609
Orsay	AO	079	Bois de la Cyprenne	2,3598
Orsay	AO	219	Bois de la Cyprenne	0,4772
Orsay	AO	220	Bois de la Cyprenne	1,3149
Orsay	AO	336	Bois de la Cyprenne	0,9708
Orsay	AY	130	Bois de la Cyprenne	0,1692
Orsay	AY	131	Bois de la Cyprenne	0,5870
Orsay	AL	164	Bois de la Grille Noire	0,2066
Orsay	AL	166	Bois de la Grille Noire	0,6014
SURFACE TOTALE :				17,8207

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au dossier d'application du régime forestier pour les parcelles citées ci-dessus.

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le **23 NOV. 2023**
et de la publication le **23 NOV. 2023**

David ROS
Sénateur-Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

